

COMPTE RENDU REUNION SIA DU 30/05/2024



Le jeudi 30 mai 2024 de 14 h 30 à 15 h 30, a eu lieu une nouvelle réunion d'information sur le SIA, à la Préfecture de Toulouse.

Cette réunion a été initiée par les services de la Préfecture de la Haute-Garonne pour faire un point sur les ouvertures du SIA par les tireurs sportifs, les points à améliorer et les différentes interrogations.

Etaient présents :

- Madame Houda VERNHET, Directrice de Cabinet du Préfet,
- Madame Audrey FALGAYRAC, Cheffe du Pôle Sécurité Préfecture,
- Madame Laurie FLASSAYER, Préfecture,
- Madame Françoise REGAGNON, Responsable Service Armes Préfecture,
- Madame Fanny AUBIN, Section Armes – en charge des tireurs sportifs,
- Monsieur Thomas TEYCHENNE, Service Armes – en charge des chasseurs,
- Messieurs Jean-Luc GILLET, Président du Comité Départemental de Tir de la Haute-Garonne, Jean-Pierre GARRIGUE, secrétaire Codeptir31,
- Messieurs les responsables de Clubs de la Haute-Garonne, André UCHAN -- CT Blagnac, Serge TERRACOL – Noé Tir, Guy TENSOU – Société de Tir du Lauragais, Mathieu ROI – ST Vallée de l'Hers, Alain ROBERT – 38 TS Mérenviellois, Fabrice COLLET – TS Fenouillet, Serge LAFFITTE – AS Pour Pistoliers, Hervé DUGAST – Société Toulousaine de Tir Sportif, Gérard ADAM – Tir Sportif Toulouse Bessières, Robert GERMAIN – Société de Tir des Réservistes Interarmes et Sébastien PONS – Club de Tir St-Gaudinois.

En début de séance, Madame Houda VERNHET a rappelé le fonctionnement et les dates de créations du SIA. Elle a indiqué que la France comptait plus de 5.000.000 de détenteurs d'armes à feu.

Le SCAE souhaitait faire un point sur le SIA après 3 mois de fonctionnement.

Madame Audrey FALGAYRAC a rappelé les modalités d'ouverture du compte SIA. Elle nous a informé que des « bugs » avaient été corrigés par le SCAE depuis son ouverture, mais qu'il y en avait encore quelques-uns.

Lors de l'ouverture du SIA aux tireurs sportifs, dès que la personne renseignait ses informations, un mail automatique arrivait à la Préfecture les informant de cette création de compte et les personnels devaient rentrer manuellement les armes depuis AGRIPPA et rentraient enfin l'autorisation unique valable 5 ans jusqu'à 15 armes en catégorie B.

Désormais (depuis lundi 27 mai 2024, ce « bug » a été réparé et les armes remontent plus vite. Il peut arriver que des armes disparaissent du râtelier numérique. Il faut alors envoyer un mail depuis le SIA (« Nous contacter » en bas de page du SIA)

Elle a rappelé également qu'il ne fallait pas hésiter à contacter les services de la Préfecture en cas de problèmes. Des flyers ont été distribués à la fin de la réunion. De la communication est en cours de réalisation sur le site de la Préfecture de la Haute-Garonne (dès que cette « com » sera mise en ligne, les clubs en seront avisés).

Ils sont quatre à la Préfecture de la Haute-Garonne pour s'occuper des armes. Dans certaines Préfectures, il peut y avoir du retard, car peu de personnels en charge des armes (comme l'Ariège, où la personne est seule et ne fait pas que les armes)

Il a été rappelé également la date butoir d'ouverture du compte personnel SIA, à savoir le 31 décembre 2024. Passé cette date, le SCAE a donné pour consignes le dessaisissement des armes ! Donc, « Ouvrez vos comptes personnels SIA au plus vite, même les licenciés qui ne possèdent pas d'armes ».

La Préfecture souhaite que les responsables de clubs relancent leurs adhérents pour les inciter à ouvrir leur SIA. Ils proposent que les clubs puissent envoyer le listing des licenciés qui ont déclaré des avis préalables sur ITAC/EDEN, afin

qu'ils croisent leurs fichiers, ce qui permettra de pouvoir relancer ceux qui n'ont pas encore ouvert leur SIA. La Directrice de Cabinet indique que les tireurs sportifs, dans l'ensemble, ouvrent leurs comptes et sont meilleurs « élèves » que les chasseurs. La différence étant que les tireurs sportifs ont besoin de leur SIA pour acquérir des munitions. (Cat. B)

Le SCAE est en train de réaliser des extractions depuis AGRIPPA, qu'ils transmettront au plus vite aux différentes Préfectures. (Pour cibler et donc relancer les licenciés, et ce afin de faire le tri entre les personnes n'ayant plus d'armes, ou décédées).

Il a été rappelé que le quota était de 15 armes de catégorie B. Aucun quota pour les catégories C. Par contre, il est bon de savoir qu'à compter de la 20^{ème} arme en catégorie C déclarée dans le SIA, cela entraînera une enquête administrative avec convocation dans le Commissariat ou Gendarmerie du lieu de domicile afin de savoir pourquoi autant d'armes. (Enquête de moralité)

Madame REGAGNON a expliqué qu'à chaque renouvellement ou demande d'autorisation de détention d'arme, une enquête administrative était diligentée et donc qu'une convocation pour audition dans le Commissariat ou Gendarmerie du lieu de domicile allait être effectuée. C'est désormais la règle. (Tous les 5 ans pour les renouvellements)

La Préfecture demande également que lors du renouvellement de licences en septembre 2024, un rappel soit encore fait aux adhérents pour savoir s'ils ont ouvert leur compte SIA. Les inciter à le faire.

Il a été proposé par la Préfecture de se déplacer dans un lieu ou dans un club, afin d'aider les licenciés à ouvrir leurs comptes SIA. La Préfecture va se rapprocher de Jean-Luc GILLET, Président du Codeptir31 pour caler une date et lieu. Les personnels de la Préfecture répondra à toutes les questions des tireurs sportifs.

Des contrôles des Clubs, seront opérés par la Préfecture en lien avec les Présidents pour vérifier la sécurité des installations, le stockage des armes et munitions (pas au même endroit), le quota des armes et munitions détenu par rapport au nombre d'adhérents, etc. Mais tout se fera en concertation.

* * * * *
_ _ _ _ _

Après ces rappels, les responsables de clubs ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient et des réponses ont été apportées.

1/ Les saisies des demandes de renouvellements et acquisitions depuis SIA sont-elles opérationnelles ? **REPONSE : OUI**. Il faut que le lien à cliquer « Demander un renouvellement d'autorisation » soit en « bleu » et donc cliquable, ou alors pour une première demande « Demander une autorisation ». Dans l'exemple ci-dessous, il n'est pas possible de demander le renouvellement encore, car l'autorisation unique est toujours valide.

[Demander un renouvellement d'autorisation](#)

[Éditer ma carte européenne d'armes à feu \(CEAF\)](#)

Il faut scanner son avis favorable, son acte de naissance avec mentions marginales et les insérer dans les rubriques à disposition sur le SIA.

Ensuite, vous recevrez un mail de confirmation. Il faudra ensuite attendre l'instruction de cette demande (avec convocation pour audition systématique).

Pour le moment, aucun lien encore entre EDEN et le SIA (dans le futur, le tireur demandera son avis favorable depuis son compte EDEN et ce dernier sera lu directement par le SIA). Mais pour le moment, il faut scanner les documents et les télécharger sur son compte SIA.

2/ Un Président de club a eu comme retour de certains de ses adhérents que des forces de l'ordre demandaient aux personnes de vérifier l'intérieur du coffre-fort où sont entreposées les armes, ce qui s'apparente à une visite domiciliaire.

Les services de la Préfecture rappelle, que les forces de l'ordre n'ont pas à faire cela. Ils doivent simplement convoquer la personne afin qu'elle soit auditionnée dans leurs locaux (où à domicile si la personne ne peut pas se déplacer, mais aucune vérification par les policiers ou gendarmes ne leur est demandée.)

Si d'autres cas sont constatés, il ne faut pas hésiter à faire remonter cette information et la Préfecture fera un nouveau rappel aux Forces de l'Ordre en ce sens. Seules les installations et armes de clubs peuvent être vérifiées à la demande de la Préfecture.

3/ Problèmes à l'ouverture des comptes SIA liés au navigateur **(utilisation exclusive de Firefox afin d'éviter tout bug)**

4/ Problèmes à l'ouverture des comptes SIA : Armes manquantes ou doublons. **REPONSE : Cela a été réglé normalement depuis le 27/05/2024.**

5/ Problème de délai quand on commande une arme chez un armurier qui l'envoie en 2 colis : pas le temps de valider la bonne réception.

Lors d'une commande auprès d'un armurier à distance, ce dernier envoie en deux colis l'arme et éléments d'arme. Sur le SIA, dès que l'armurier indique l'acquisition, l'arme apparaît sur le râtelier du tireur sportif avec comme adresse celle de l'armurier encore. Un lien apparaît alors sur le SIA demandant de valider la bonne réception de l'arme. Or, dans ce cas-là, le 2^{ème} colis n'était toujours pas arrivé mais le SIA avait validé automatiquement la réception de l'arme et donc elle apparaissait sur le compte du tireur, alors même que le 2^{ème} colis n'était pas encore réceptionné. **REPONSE : Cette information sera remontée au SCAE.** – *Le délai laissé pour valider la bonne réception n'est pas assez long.*

6/ Quid des déclarations de canons en B5, impossible aujourd'hui (Ex, canons contender (silhouettes métalliques) ... **REPONSE : Pas encore disponible dans le SIA. Donc toujours les versions papier !**

7/ Problème pour les Présidents qui ont les armes du club et donc ont leur quota bloqué ! Quand sera ouvert le SIA pour les Clubs ? **REPONSE : Pas de date encore fixée pour l'ouverture des comptes associations (peut-être fin d'année 2024 ?).** Si des Présidents voient leur quota atteint ou dépassé à cause des armes du club à leur nom, il faut se rendre chez son armurier afin que ce dernier ouvre un compte « gestionnaire de flotte » (compte provisoire) et qu'il y insère toutes les armes du club. Un Numéro provisoire sera alors donné par l'armurier. Il faudra le noter et le garder. Dès que le compte associations sera en place, il faudra alors mentionner ce Numéro provisoire afin que les armes du club soient automatiquement transférées sur le SIA Association.

Les clubs doivent toujours déclarer leurs armes avec la version papier, tant que le compte SIA Associations n'est pas ouvert par le SCAE.

8/ Mention sur le râtelier numérique « Autorisation » et/ou « Soumis à autorisation ». Il s'agit d'un bug qui a été réparé normalement. Cela signifie la même chose en fait. Aucune incidence pour le tireur sportif.

Compte Rendu rédigé par Sébastien PONS, Club de Tir St-Gaudinois.